

A R R E T E N° 107/2024-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON**  
DU 15 FEVRIER 2023 AU 26 AVRIL 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

VU la demande formulée par MDOI en date du 15/02/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **diverses voies de la commune du Tampon**, afin de permettre les travaux de dallage béton et de pose de mobiliers urbains par MDOI ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 15 février 2024 au vendredi 26 avril 2024, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **diverses voies de la commune du Tampon** (à hauteur des abri-bus à remplacer) sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux

- Trottoirs neutralisés
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MDOI.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de MDOI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 15 février 2024

**LE MAIRE**

